

# Réunion du Conseil Municipal

## Du 27 septembre 2022 à 19 heures

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept septembre à 19 h 00 l'assemblée régulièrement convoqué le 23 septembre 2022, s'est réuni sous la présidence de Robert BOUDON.

Sont présents : Jean ALBARET, Michel BOUDON, Robert BOUDON, Lucien CAVALIER, Laurent CAYREL, Cyrille COUMOUL, Monique DELFAU, Jean-Noël GILIBERT, Monique LOUVRIER, Jean-Pierre VAISSADE, Sylvie VAISSADE.

Secrétaire de séance : Jean ALBARET.

### Ordre du jour

- Budgets : décisions modificatives
- Réfection de voiries communales : choix de l'entreprise
- Aménagement du lotissement : avenant n°1 au marché
- Installation et suivi d'équipements de mesures de débits à la source de Lagarde : approbation de la convention à intervenir avec le conseil départemental
- Demande d'aliénation d'une partie du domaine public dans le Bourg par Mme et M. André GERBAL
- Demande d'aliénation d'une partie du domaine public dans le Bourg par Mme et M. BESSON
- Proposition d'exonération de la taxe foncière bâtie pour travaux de rénovation énergétique
- Questions diverses

#### ➤ Approbation du compte rendu de la dernière séance.

*Les élus valident le compte rendu de la réunion du 30 juin 2022.*

*(Pour : 11 – Contre : 0 - Abstention : 0)*

#### ➤ Budgets : décisions modificatives

Le maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts sur les différents budgets de l'exercice 2022, étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

✓ Service de l'eau et de l'assainissement

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
624	Transports d'eau	1 300.00	
023 (042)	Virement à la section d'investissement	-1 300.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2156 - 17	Matériel spécifique d'exploitation	-1 300.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		-1 300.00
<b>TOTAL :</b>		<b>-1 300.00</b>	<b>-1 300.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>-1 300.00</b>	<b>-1 300.00</b>

*Le conseil municipal, approuve la décision modificative n°1/2022 du budget du service eau et assainissement de la commune.*

(Pour : 11 – Contre : 0 - Abstention : 0)

✓ Lotissement

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6015	Terrains à aménager	-138 062.00	
605	Travaux d'aménagement	154 360.00	
7133 (042)	Variation en-cours de production biens	9 051.00	
7133 (042)	Variation en-cours de production biens		16 298.00
7473	Participation département		10 000.00
7478211	Participation État		-949.00
<b>TOTAL :</b>		<b>25 349.00</b>	<b>25 349.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
3355 (040)	Travaux	16 298.00	
168741	Dettes commune		7 247.00
3355 (040)	Travaux		9 051.00
<b>TOTAL :</b>		<b>16 298.00</b>	<b>16 298.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>41 647.00</b>	<b>41 647.00</b>

*Le conseil municipal, approuve la décision modificative n°1/2022 du budget du lotissement.*

(Pour : 7 – Contre : 0 - Abstention : 4)

✓ Budget principal

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
62878	Remboursement frais à des tiers	-5 340.00	
64111	Rémunération principale titulaire	500.00	
64114	Personnel titulaire. - Indemnité inflation	100.00	
64131	Rémunérations non titulaire	100.00	
64134	Personnel non titulaire. - Indemnité inflation	100.00	
65311	Indemnités de fonction	295.00	
65313	Cotisations de retraite élus	10.00	
657341	Subvention fonctionnement communes membres du GFP	5 340.00	
74718	Autres participations État		1 105.00
<b>TOTAL :</b>		<b>1 105.00</b>	<b>1 105.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
20415342	Subvention budget lotissement	7 247.00	
2152 - 22	Installations de voirie	-7 247.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>1 105.00</b>	<b>1 105.00</b>

*Le conseil municipal, approuve la décision modificative n°1/2022 du budget principal de la commune.*

*(Pour : 11 – Contre : 0 - Abstention : 0)*

➤ Réfection de voiries communales : choix de l'entreprise

Le maire rappelle que dans le cadre de la réfection de voiries communales, une consultation a été lancée pour recruter une entreprise de travaux sur la base de cahiers des charges élaborés en concertation avec Cantal Ingénierie & Territoires (CIT).

Il indique que sur 4 entreprises consultées 3 entreprises ont fait une offre.

Les offres ont fait l'objet d'une analyse technique et administrative selon les critères mentionnés dans le cahier des charges.

Après présentation du rapport d'analyses des offres et discussion du conseil municipal, le maire propose de retenir l'offre de l'entreprise SAS Jean SOULENQ, classée 1ère et de lui confier le marché de travaux pour un montant estimé à 40 479.82 € H.T. soit 48 575.78 € T.T.C.

*Le conseil municipal décide de retenir l'offre de l'entreprise SAS Jean SOULENQ et de lui confier le marché de travaux, pour un montant estimé à 40 479.82 € H.T. soit 48 575.78 € T.T.C. et autorise le maire à signer ce marché.*

*(Pour : 11 – Contre : 0 - Abstention : 0)*

→ **Maîtrise d'œuvre**

Le maire fait savoir qu'il a sollicité l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie & Territoire » pour réaliser la maîtrise d'œuvre pour ces travaux.

Il présente le devis qui s'élève à 1 875.00 € HT soit 2 250 € TTC.

Il propose au conseil d'approuver le devis présenté et de l'autoriser à signer la convention de maîtrise d'œuvre à intervenir avec l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie & Territoire ».

*Le conseil municipal accepte le devis présenté et autorise le maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre à intervenir avec l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie & Territoire ».*

*(Pour : 11 – Contre : 0 - Abstention : 0)*

➤ **Aménagement du lotissement : avenant n°1 au marché**

Il est rappelé qu'un marché a été passé avec l'entreprise ROGER MARTIN pour l'aménagement du lotissement de « la Parro » pour un montant initial estimé à 138 061.50 € HT.

Un avenant au marché s'avère nécessaire. Le surcoût des prestations s'élève à la somme de 16 297.86 € HT, le nouveau montant du marché est donc de 154 359.36 € HT soit 185 231.23 € TTC

Le maire propose au conseil de valider cet avenant et de l'autoriser à le signer.

*Le conseil municipal valide l'avenant et autorise le maire à le signer.*

*(Pour : 7 – Contre : 0 - Abstention : 4)*

➤ **Installation et suivi d'équipements de mesures de débits à la source de Lagarde : approbation de la convention à intervenir avec le conseil départemental**

Dans le cadre du projet de développement et d'automatisation du réseau départemental de suivi des eaux souterraines, le Département du Cantal a sélectionné des ressources sur l'ensemble de son territoire dont la source de Lagarde qui a été ainsi retenue pour être équipée.

Le maire fait savoir qu'afin de définir les conditions d'installation et de suivi de ces équipements sur le site de production d'eau potable il est nécessaire de signer une convention avec le conseil départemental.

Il sollicite le conseil pour l'approbation de cette convention et l'autorisation de la signer.

*Le conseil municipal approuve cette convention et autorise le maire à la signer.*

*(Pour : 11 – Contre : 0 - Abstention : 0)*

➤ **Demande d'aliénation d'une partie du domaine public dans le Bourg par Mme et M. GERBAL**

Le maire informe le conseil municipal que Mme et M. André GERBAL du Bourg, souhaiteraient acquérir un espace public situé devant leur maison d'habitation, ceci afin d'avoir un devant de porte.

Le maire précise que ce terrain n'est pas affecté à la circulation et peut être soustrait du domaine public communal sans porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voirie.

Il propose aux membres du conseil municipal de déclasser ce terrain du domaine public en vue de le vendre à Mme et M. André GERBAL et d'en fixer les conditions.

*Le conseil municipal*

- *Décide de déclasser du domaine public un espace jouxtant la propriété de Mme et M. André GERBAL et situé au droit de l'habitation AB66, pour une superficie d'environ 50 m<sup>2</sup>*
- *Décide de procéder à la cession de ce terrain à Mme et M. André GERBAL au prix de 13,20 € le m<sup>2</sup>*
- *dit que les frais de géomètre et de notaire se rapportant à cette vente seront pris en charge par les acquéreurs*
- *Autorise le maire à faire toutes démarches et à signer tous documents nécessaires pour mener à bon terme cette transaction.*

*(Pour : 11 – Contre : 0 – Abstention : 0)*

➤ **Demande d'aliénation d'une partie du domaine public dans le Bourg par Mme et M. BESSON**

Le maire informe le conseil municipal que Mme et M. Florian BESSON du Bourg, souhaiteraient acquérir un espace public situé devant leur maison d'habitation, ceci afin d'avoir un accès PMR au gîte qu'ils projettent de créer.

Le maire précise que ce terrain n'est pas affecté à la circulation et peut être soustrait du domaine public communal sans porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voirie.

Il propose aux membres du conseil municipal de déclasser ce terrain du domaine public en vue de le vendre à Mme et M. Florian BESSON et d'en fixer les conditions.

*Le conseil municipal*

- *Décide de déclasser du domaine public un espace jouxtant la propriété de Mme et M. Florian BESSON et situé au droit de l'habitation AB67, pour une superficie d'environ 50 m<sup>2</sup>*
- *Décide de procéder à la cession de ce terrain à Mme et M. Florian BESSON au prix de 13,20 € le m<sup>2</sup>*

- dit que les frais de géomètre et de notaire se rapportant à cette vente seront pris en charge par les acquéreurs
- Autorise le maire à faire toutes démarches et à signer tous documents nécessaires pour mener à bon terme cette transaction.

(Pour : 11 – Contre : 0 – Abstention : 0)

### ➤ **Proposition d'exonération de la taxe foncière bâtie pour travaux de rénovation énergétique**

En séance du 3 juin dernier la demande faite par M. Christian DELFAU sur la mise en place d'une exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans le cadre des travaux de rénovation énergétique avait été reportés sur demande du conseil municipal qui souhaitait plus de renseignements.

Après renseignements pris, Le code général des impôts a prévu 2 dispositifs d'exonération s'appliquant d'une part aux logements anciens (article 1383-0 B du CGI) et d'autre part aux logements nouveaux (article 1383-0 B bis du CGI).

#### 1- Exonération prévue à l'article 1383-0 B du CGI pour les logements anciens achevés avant le 1er janvier 1989

Conformément aux dispositions de l'article 1383-0 B du code général des impôts (CGI), les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent, sur délibération prise avant le 1er octobre de l'année pour une application au 1er janvier de l'année suivante, exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) au taux d'exonération, qui peut être compris entre 50 % et 100 %, les logements achevés avant le 1er janvier 1989 qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses d'équipement mentionnées à l'article 200 quater du CGI en faveur des économies d'énergie et du développement durable.

Cette exonération s'applique aux logements pour lesquels le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou lorsque le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.

L'exonération s'applique pendant une durée de trois ans à compter de l'année qui suit celle du paiement du montant total des dépenses. Elle ne peut pas être renouvelée au cours des dix années suivant celle de l'expiration d'une période d'exonération.

#### 2- Exonération prévue à l'article 1383-0 B bis du CGI pour les constructions de logements neufs achevées à compter du 1er janvier 2009.

Conformément aux dispositions de l'article 1383-0 B bis du CGI les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre peuvent, sur délibération prise avant le 1er octobre N pour application au 1er janvier N+1, exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties au taux unique de 50 % ou de 100 % les constructions de logements neufs achevées à compter du 1er janvier 2009 dont le niveau élevé de performance énergétique globale, déterminé dans des conditions fixées par décret, est supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur.

Cette exonération s'applique à compter de l'année qui suit celle de l'achèvement de la construction, pendant une durée que chaque collectivité territoriale détermine et qui ne peut être inférieure à cinq ans.

Après présentation des dispositifs, le maire demande au conseil ce qu'il souhaite faire.

*Le conseil municipal décide d'exonérer de 50% la taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, pour les logements achevés avant le 1er janvier 1989 qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.*

*(Pour : 10 – Contre : 0 – Abstention : 1)*

➤ **Questions diverses**

- Fuite au réservoir de Lagarde : prévoir des travaux afin d'y remédier.
- Il est décidé de programmer une réunion courant octobre afin d'avancer sur le dossier de repositionnement du centre dans l'ancienne école.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures 30.

Le Maire

Robert BOUDON,

Jean ALBARET,

Michel BOUDON,

Lucien CAVALIER,

Laurent CAYREL,

Cyrille COUMOUL,

Monique DELFAU,

Jean-Noël GILIBERT,

Monique LOUVRIER,

Jean-Pierre VAISSADE,

Sylvie VAISSADE,

